

Annexe I

**DÉCLARATION DES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE TRAVAIL
(selon art. 6) CONCLU ENTRE**

L'employeur	
Nom/raison sociale	
Adresse	
Localité	

et

Le travailleur			
Nom		Prénom	
Adresse			
Localité			
Lieu d'origine		État civil	
Date de naissance		No AVS	

1. Début du rapport de travail :.....
2. Fonction du travailleur :.....
3. Classe de salaire :.....
4. Salaire : CHF heure/mois
5. En cas de temps partiel, indiquer :
 - durée hebdomadaire :.....
 - les jours ou demi-jours de présence :
6. Lieu d'engagement (succursale, atelier, siège social) :.....
7. Les éventuels suppléments salariaux et la durée du travail sont régis par la Convention collective de travail du second-œuvre romand.
8. L'employeur et le travailleur soussignés conviennent que leurs rapports de travail sont régis par la convention collective de travail du second-œuvre romand.
9. Ils déclarent vouloir en tout temps s'y conformer, ainsi qu'à toutes les modifications que les partenaires sociaux contractants pourraient apporter à cette convention.

Lieu, date :

.....

Signature du travailleur

Timbre et signature de l'employeur

.....

.....

Cette déclaration doit être remplie en 2 exemplaires. Un pour l'employeur, l'autre pour le travailleur. Des formulaires ad hoc peuvent être obtenus auprès des secrétariats des commissions professionnelles paritaires cantonales.